

AVIS

sur

le projet de règlement grand-ducal portant désignation de sept emplois à attributions particulières de l'administration des douanes et accises

Par dépêche du 28 février 1994, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ce projet a pour but de fixer, en exécution de l'article 13 de la loi du 27 juillet 1993 portant organisation de l'administration des douanes et accises, sept emplois de la carrière moyenne à ladite administration auxquels sont attachés des attributions particulières et dont les titulaires pourront avancer hors cadre par dépassement des effectifs prévus.

Ce faisant, le projet sous avis tend à abroger et à remplacer le règlement grand-ducal du 9 janvier 1978 sur la même matière, tout en y apportant deux changements:

- d'une part, le nombre des postes en question augmente de cinq à sept, conformément aux dispositions afférentes de la loi précitée du 27 juillet 1993;
- d'autre part, la terminologie est modifiée afin de l'adapter à la situation actuelle auprès de l'administration des douanes et accises.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a aucune objection à présenter à l'encontre du projet sous avis, avec lequel elle marque donc son accord, d'autant plus que, selon l'alinéa final de l'exposé des motifs qui l'accompagne, il a également rencontré l'approbation de la représentation du personnel concerné.

Ainsi délibéré en séance plénière le 21 avril 1994.

Le Secrétaire,



Le Président,

